

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-74 ENGAGEMENT DES PROJETS POUR L'OPERATION 'REQUALIFICATION PAYSAGERE'2022

Date de la convocation
15/11/2022

Le 22 novembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

2201

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage

Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages

Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques

Mesure Phare 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie

Contrat de Parc 2018 – 2022 :

Fiche projet n°6 : Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages

Le rapporteur expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
- Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
- Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°B.2018-64 en date du 24 mai 2018 du Bureau syndical validant les règlements relatifs à l'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie ;
- Vu** la délibération n°B.2018-72 en date du 12 juillet 2018 du Bureau syndical de constitution du Comité de programmation et de suivi 'Paysage-Urbanisme' pour les opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs' ;
- Vu** la délibération n°B.2021-37 en date du 1 juin 2021 du Bureau syndical de désignation des représentants du PNR ML au Comité de programmation et de suivi 'Paysage-Urbanisme' pour les opérations 'Requalification paysagère' et 'Habiter mieux les bourgs' ;
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- le Contrat de Parc 2018-2020, son avenant de prolongation 2022 et en particulier la maîtrise d'ouvrage externe ;
- l'avis favorable de la commission dédiée réunie les 21 juin et 11 octobre 2022 sur l'éligibilité et le contenu de ces projets,

Contexte :

Dans le cadre du Contrat de Parc 20218-2020 prolongé en 2021 et 2022, et plus particulièrement du programme d'amélioration de la qualité du paysage et du cadre de vie, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), anime une opération de 'Requalification paysagère' sur son territoire.

Les aides pour la réalisation de travaux en faveur des paysages peuvent être mobilisées soit par le PNR ML, soit par des collectivités publiques du territoire, soit par des personnes ou structures privées (sous conditions).

Un règlement précisant les modalités de mise en œuvre du programme et d'instruction des dossiers par le PNR ML et la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'un comité de programmation et de suivi spécifiques ont été mis en place.

Description du projet :

Pour l'année 2022, deux dossiers de 'Requalification paysagère' ont été validés par le Comité de programmation et de suivi :

- Commune de Rilhac-Treignac (19) : valorisation de l'espace public derrière l'église
- Commune de Gentioux-Pigerolles (23) : valorisation paysagère de l'église Saint-Martial

Les communes sollicitent les aides prévues au Contrat de Parc (maîtrise d'ouvrage externe) à hauteur de 50% du montant hors taxe des prestations éligibles.

Les dossiers complets seront présentés à la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine en début d'année 2023 pour décision de l'attribution de la subvention.

Commune de Rilhac-Treignac (19) : Valorisation de l'espace public derrière l'église :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Travaux de végétalisation	7 065.34 €	Contrat Parc Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	3 532.67 €
		Conseil départemental 19 (25%)	1 766.335 €
		Autofinancement communal (25%)	1 766.335 €
TOTAL (HT)	7 065.34 €	TOTAL (HT)	7 065.34 €

Commune de Gentioux-Pigerolles (23) : Valorisation paysagère de l'église Saint-Martial :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)	
Travaux de bûcheronnage	10 000.00 €	Contrat Parc Région Nouvelle-Aquitaine (50%)	5 000.00 €
		Autofinancement communal (50 %)	5 000.00 €
TOTAL (HT)	10 000.00 €	TOTAL (HT)	10 000.00 €

Proposition :

Conformément au règlement relatif à la mise en œuvre de l'opération 'Requalification paysagère', il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver les projets présentés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre les dossiers à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la sollicitation d'une aide prévue au Contrat de Parc au titre de la Fiche action 6 : Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages ;

- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'attribution des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine aux porteurs de projet.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDÉ :

- D'approuver les projets présentés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à transmettre les dossiers à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la sollicitation d'une aide prévue au Contrat de Parc au titre de la Fiche action 6 : Conservation et mise en valeur de la qualité des paysages ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'attribution des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine aux porteurs de projet.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 30.11.22
Et qu'elle a été affichée le 30.11.22

REÇU LE
30 NOV. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

